

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 394

présenté par
M. Mancel-----
à l'amendement n° 55 de M. Scellier
-----**APRÈS L'ARTICLE 26**

I. – À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot : « impôts », insérer les mots : « et du deuxième alinéa du II de l'article 199 *sexvicies* ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.